

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 275

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 3, substituer au taux :

« 20 % »,

le taux :

« 10 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de repli.

Opposés à la création des contrats de chaire junior, les cosignataires jugent encore trop importante la limite fixée de 20 % des recrutements autorisés dans le corps concerné et proposent de porter cette limite à 10 %, afin d’éviter notamment de pénaliser la promotion des maîtres de conférences. Cette voie de recrutement, si elle doit être créée, devra rester exceptionnelle.